

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 19 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de conférence de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BOUTIER Yvon (*suppléant*) ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUIILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; TERTRAIS Isabelle (*suppléante*) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à GOUAULT Jacky ; BOULANGER Servane à DUMAIL Michel ; CALLONNEC Claude à LE CREFF Jacques ; CONNAN Josette à CLEC'H Vincent ; GAUTIER Guy à GUILLOU Rémy ; GOUDALLIER Benoît à LE GOFF Philippe ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; INDERBITZIN Laure-Line à LINTANF Joseph ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUÉROU Annie à LE GAOUYAT Samuel ; LE MOIGNE Yvon à SALLIOU Pierre ; PIRIOU Claude à LE BIANIC Yvon ; PRIGENT Jean-Yvon à LE COTTON Anne ; TALOC Bruno à BURLLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE MEAUX Vincent.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; DUPONT Frédéric ; KERHERVÉ Guy ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GRAET Karine ; LE LAY Tugdual ; LE VAILLANT Gilbert ; MOZER Florence ; QUENET Michel ; SAMSON-RAOUL Caroline ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	55
Procurations	16
Votants	69
Absents	17

DEL2024-12-298

ÉNERGIES - CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR À BELLE-ISLE-EN-TERRE

Dans le cadre de sa reprise à la commune de Belle-Isle-en-Terre du réseau de chaleur situé dans le centre de cette dernière, l'Agglomération crée un « Service Public Industriel et Commercial » (SPIC).

Ce SPIC intégrera l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur, ainsi que la vente de chaleur aux abonnés. Il pourra être amené à intégrer d'autres équipements en cas d'accord du Conseil d'agglomération.

Il est proposé que cette régie soit dotée de la seule autonomie budgétaire (article L.2221-4 du Code Général de Collectivités Territoriales).

De plus, en application de l'article R.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'agglomération d'en adopter :

- Les statuts (annexe 1),
- Le règlement de service qui détermine les conditions générales de distribution aux abonnés, ainsi que la partie tarifaire (annexe 2),

Une « Police d'abonnement » sera contractualisée avec chaque client. Elle déterminera les conditions particulières d'abonnement (caractéristiques du réseau, durée, puissance...) (annexe 3).

La nouvelle chaudière gaz devant être raccordée au réseau de chaleur existant, elle a été installée dans un local situé au sous-sol du bâtiment de la mairie. Une convention d'occupation du domaine public sera établie avec cette dernière dont le projet est annexé (annexe4). Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est proposé à 100 € par an. Par ailleurs, en l'absence d'un compteur dédié pour la consommation d'eau du réseau, un forfait de 100 € est proposé.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de fixer le montant de la dotation initiale de la régie qui représente, conformément à l'article R. 2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Collectivité. Le montant est donc fixé à hauteur de la valeur comptable résiduelle de l'équipement, soit 8 136.14 €.

La régie étant dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions des articles L2221-14 et R2221-3 du CGCT, elle est administrée, sous l'autorité du président et de l'Assemblée délibérante, par un Conseil d'Exploitation et un(e) Directeur/Directrice, dont le fonctionnement est précisé dans les statuts.

Il revient au Conseil d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article L2221-14 du CGCT de désigner les membres du conseil d'exploitation. Son mandat démarrera le jour de sa première séance.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de porter le budget du SPIC sur le budget annexe « énergie renouvelable ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-1, R1412-1, L2221-1, L2221-14, R2221-1, R2221-17, et R2221-63 à R2221-94 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L.123-19, R229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-846 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air-énergie territorial ;

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et les stratégies nationales bas carbone I et II ;

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2019-2023 ;

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la Région Bretagne, approuvé le 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 20181128B du 27 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération n° 20200142 du 4 février 2020 validant le diagnostic et la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération n°2023-09-170 du 26 septembre 2023, approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu L'Arrêté Préfectoral en date du 6 avril 2022, portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération et qui précise dans son article 7-5 « la construction et la gestion de chaufferies centrales ainsi que la création et la gestion de réseaux de distribution de chaleur » ;

Vu La délibération du Bureau Communautaire du 12 mars 2024 portant désignation des membres du Comité de Pilotage du Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

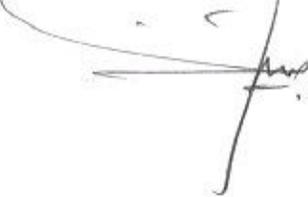
- Autorise le Président à acter la mise à disposition du réseau de chaleur de Belle-Isle-en-Terre et des équipements et à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens avec la commune de Belle-Isle-en-Terre ;
- Déclare d'intérêt communautaire la chaufferie bois et le réseau de chaleur bois énergie de la commune de Belle-Isle-en-Terre ;
- Valide la convention d'autorisation d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels ci-annexé, avec la commune de Belle-Isle-en-Terre ;
- Valide le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public fixé à 100 € par an et le montant du forfait eau à 100 € ;
- Valide la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Guingamp Paimpol Chaleur » pour gérer le service public de distribution et de production de chaleur d'intérêt communautaire ;
- Valide la date de création de la régie « Guingamp Paimpol Chaleur » au 1er janvier 2025 ;
- Définit les missions de cette régie « Guingamp Paimpol Chaleur » à :
 - La construction d'installations de production de chaleur et de réseaux de distribution de chaleur d'intérêt communautaire,
 - L'exploitation des installations de production de chaleur,
 - L'exploitation du réseau de distribution de chaleur susvisé,
 - Le service public correspondant vis-à-vis des abonnés,
 - L'approvisionnement en combustible,
 - Le renforcement des ouvrages dudit réseau et de leurs annexes.

- Valide les statuts de cette régie figurant en annexe de la présente délibération ;
- Valide le règlement de service figurant en annexe de la présente délibération ;
- Fixe le montant du R1 (part consommation) à 79,34 €HT/MWh et R2 (part abonnement) à 76.37 €HT/kW ;
- Décide d'appliquer à la livraison de chaleur réalisée entre le 22 octobre 2024 et le 31 décembre 2024 les tarifs appliqués par la commune de Belle-Isle-En-Terre à savoir 10,42 cts €HT/kWh ;
- Fixe le montant de la dotation initiale de cette régie à 8 136.14€ ;
- Désigne comme membres du conseil d'exploitation de la régie « Guingamp-Paimpol Chaleur » CLEC'H Vincent, LE BARS Yannick, LE GAOUYAT Samuel, LINTANF Joseph, PARISCOAT Dominique et PRIGENT Christian, ainsi qu'un représentant de chaque abonné ;
- Désigne comme directeur de la régie « Guingamp Paimpol Chaleur » le Directeur Général des Services de Guingamp Paimpol Agglomération ;
- Désigne le budget annexe « Energie renouvelables » pour la gestion budgétaire et comptable de la régie « Guingamp Paimpol Chaleur » ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la régie.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Hervé RANNOU

